

Compte rendu
Comité Syndical du 7 mai 2019 à 9h00
Communauté de Communes Aunis Sud – Salle du Conseil

L'an deux mille dix-neuf, le mardi sept mai à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à la Communauté de communes Aunis Sud à Surgères, sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS : 12/20

M. JEAN-LUC ALGAY - M. CHRISTIAN BRUNIER - MME BRIGITTE DESVEAUX – M. EMMANUEL DEVAUD - M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. ROLAND GALLIAN - M. WALTER GARCIA - M. JEAN GORIOUX – M. MICHEL MAITREHUT M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DÉLÉGATION : 3

M. ROGER GERVAIS REMPLAÇAIT M. ANTOINE GRAU
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. RAYMOND DESILLE
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOILLIE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 0/20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christian BRUNIER

AUTRES MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DÉLÉGATION : 1

M. CHRISTIAN GRIMPRET

MEMBRES EXCUSÉS :

M. JEAN-MARIE BODIN – MME NADIA BOIREAU - MME NATHALIE BOUTILLIER – M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – M. SYLVAIN FAGOT - M. ANTOINE GRAU - MME ANNE-LAURE JAUMOILLIE - M. JEAN-LOUIS LEONARD – M. DIDIER TAUPIN.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Isabelle DEVAL, collaboratrice cabinet de M. Jean-François FOUNTAINE
Service de la Communauté de communes Aunis Sud : Mme Annabelle GAUDIN
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUÉRY, Mme Céline BAUDET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 8 mars 2019
- Commission d'appel d'offres du Syndicat mixte – commande publique
- Système d'information géographique : projet de convention pour la mise en place d'un service unifié avec les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud
- Avenant à la convention de mise à disposition de services et moyens entre le Syndicat mixte et la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour accueillir l'agent du service unifié système d'information géographique
- Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Point d'information :
 - Etat d'avancement du projet de modification du SCoT du Pays d'Aunis

Le compte rendu est approuvé.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SYNDICAT MIXTE – COMMANDE PUBLIQUE

Point présenté par M. le Président

M. Le Président rappelle que le Comité Syndical a procédé le 17 novembre 2016 à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger en CAO conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. La Présidence de la CAO est assurée par le Président du Syndicat mixte en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou par la personne à qui il aura délégué cette compétence. M. Le Président rappelle qu'il a délégué cette compétence à Monsieur Jean-Pierre SERVANT par arrêté du 23 janvier 2017.

Ainsi, le Président et les membres de la CAO qui ont été élus au scrutin de liste le 17 novembre 2016 sont les suivants :

Président : JP Servant	
Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">▪ G. Denier▪ A. Drapeau▪ J. Gorioux▪ A. Grau▪ JL. Léonard	<ul style="list-style-type: none">▪ R. Desille▪ B. Desveaux▪ AL. Jaumouillé▪ H. Pineau▪ F. Vendittozzi

M. le Président explique que M. Hervé Pineau, membre suppléant de la CAO, ne représente plus aujourd'hui la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

En effet, suite aux élections partielles intégrales le 20 janvier 2019 sur la commune de Marsilly, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a procédé le 7 mars 2019 à une nouvelle désignation. M. Jean-Luc Algay a été désigné représentant titulaire à la place de M. Hervé Pineau.

M. le Président propose donc au Comité syndical de reconduire la liste ci-dessus en remplaçant M. Hervé Pineau par M. Jean Luc Algay.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, **à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,**

VOTE POUR les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la liste ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte SCoT La Rochelle Aunis	
Président : JP Servant	
Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">▪ G. Denier▪ A. Drapeau▪ J. Gorioux▪ A. Grau▪ JL. Léonard	<ul style="list-style-type: none">▪ R. Desille▪ B. Desveaux▪ AL. Jaumouillé▪ JL. Algay▪ F. Vendittozzi

SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET AUNIS SUD

Point présenté par M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président

M. Gorioux explique que par délibérations en date du 12 juillet 2017 et du 17 octobre 2017, les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud avaient décidé de créer un service unifié pour la gestion d'un Système d'Information Géographique, chacune disposant de la compétence suivante : « Aménagement de l'Espace » comprenant la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) ce qui permettait d'exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Il poursuit en expliquant qu'il est proposé d'étendre ce service unifié au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis. En effet, le Syndicat mixte est directement intéressé par les missions de ce service. En outre, ce regroupement permettrait une plus grande mutualisation des ressources et un meilleur traitement des demandes sur les questions liées à la planification territoriale dont celles concernant le SCoT et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

M. Gorioux précise que le service unifié désigné SIG a vocation à être utilisé par les trois établissements publics. Il resterait porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique qui mettrait à disposition par voie de convention un agent titulaire à temps complet occupant le poste de chef de projet SIG.

Il ajoute que la convention de mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans. Une répartition à parts égales des coûts de fonctionnement du service, estimés à 60.547 € sur une année pleine, est proposée pour 1/3 par établissement.

De plus, un suivi régulier de l'application de la présente convention serait assuré par un Comité de Pilotage composé de TROIS élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que les trois DGS ou leurs représentants.

L'agent du service unifié SIG serait accueilli dans les locaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et disposerait également d'un bureau dans les locaux de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

L'avis du Comité technique aurait dû être recueilli sur la mise en place du service unifié SIG. Cependant, le Syndicat mixte n'employant pas d'agents directement, il n'est pas affilié à un Centre de Gestion et ne peut donc pas saisir le Comité technique placé auprès de celui-ci. A ce titre, la consultation du Comité technique est impossible et ne peut être requise en application de la théorie des formalités impossibles. (Construction jurisprudentielle, Conseil d'Etat arrêt 12 octobre 1956 Baillet).

Ces explications entendues, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette convention tripartite conformément au projet transmis avec la convocation,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention ainsi que tout document permettant la mise œuvre du service unifié pour la gestion du SIG,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET MOYENS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR ACCUEILLIR L'AGENT DU SERVICE UNIFIÉ SIG

Point présenté par M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président

M. Gorioux rappelle qu'une convention de mise à disposition de services et de moyens a été élaborée en 2018 entre le Syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour assurer un bon exercice des deux entités tout en mutualisant les moyens qui y sont affectés.

Il poursuit en expliquant que l'avenant à la convention découle directement de la mise en place du service unifié SIG. En effet, à compter du 29 avril 2019, un agent supplémentaire pour la gestion du SIG est accueilli dans les locaux du Syndicat mixte mis à disposition par la Communauté d'agglomération de La Rochelle. L'agent disposant de son propre matériel informatique, les moyens mis à disposition concernent uniquement les locaux.

Ainsi, le nombre d'agents accueillis dans les locaux du Syndicat mixte passant de 3 à 4, il convient de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 6 de la convention par voie d'avenant comme suit :

Article 6 I Prise en charge financière et remboursement :

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 3 000 € par an correspondants à 12 jours équivalent temps plein.

En cas de dépassement significatif et qualifié de cette quotité, il pourra être procédé à un ajustement de ce coût forfaitaire, par voie d'avenant à la présente.

Le remboursement des frais de mise à disposition des biens matériels et des locaux s'effectue sur la base de coûts forfaitaires calculés comme suit :

- Matériel informatique : 2 200 € / agent / an 3 agents soit 6 600 € / an
- **Locaux :** **1 100 € / agent / an 4 agents soit 4 400 € / an**

Le remboursement des frais s'effectue annuellement en fin d'exercice budgétaire.

Le reste de la convention est sans changement.

Ces explications entendues, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'avenant N°1 à la convention tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à la signature de l'avenant N°1 à la convention,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-D ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Point présenté par M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président

M. Fontaine, en tant que Président de la Communauté d'agglomération (CdA) de La Rochelle, explique que le projet de PLUi-D arrêté est le fruit d'un travail collectif mené aussi bien avec la population, les élus communautaires et communaux que les partenaires institutionnels. Les grandes orientations de ce projet ont été présentées et débattues dans chaque commune puis en Conseil communautaire du 13 octobre 2016.

Il ajoute que le projet de PLUi-D a été arrêté par les élus de la CdA de La Rochelle réunis en Conseil communautaire le 24 janvier 2019. Celui-ci a ensuite été adressé aux Personnes Publiques Associées dont les 28 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle qui ont trois mois pour l'étudier et formuler un avis. L'avis de chacune des 28 communes est déterminant pour la suite de la démarche.

M. Fontaine informe le Comité syndical que la commune d'Eslandes a donné un avis défavorable au projet et que par conséquent, le PLUi-D doit être à nouveau arrêté en Conseil communautaire.

M. Gorioux, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, explique au Comité syndical que le projet de PLUi-D arrêté de la CdA de La Rochelle a été présenté en commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte le 27 mars par Antoine Grau, en tant que vice-président en charge de l'aménagement de la CdA, et le service des Études urbaines de la CdA.

Il ajoute que le Syndicat mixte doit fonder son avis d'une part au regard de la compatibilité du projet de PLUi-D arrêté avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de La Rochelle et d'autre part dans une logique de grand territoire. Le futur SCoT à l'échelle du grand territoire La Rochelle Aunis est en cours d'élaboration, les stratégies sont en construction, des complémentarités, des équilibres sont à construire au sein de ce périmètre.

Pour finir, M. Gorioux informe l'Assemblée que la commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte a proposé qu'un avis favorable soit présenté au Comité syndical sur ce projet de PLUi-D arrêté.

Le compte rendu de cette commission ainsi que le support de présentation du projet ont été transmis avec la convocation au Comité syndical.

Ces explications entendues, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

DIT que cet avis sera transmis à M. le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POINT D'INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT DU PAYS D'AUNIS

Point d'information présenté par Nicolas Cajon, responsable du Syndicat mixte

A la demande des services de l'État (DDTM), le projet de modification du SCoT du Pays d'Aunis a été transmis à l'autorité environnementale qui a été saisie sur la nécessité ou non de soumettre le dossier de modification à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a deux mois pour répondre, l'absence de réponse valant nécessité d'évaluation environnementale. La saisine a été faite le 09 avril (récépissé de la demande), l'autorité environnementale a donc jusqu'au 09 juin.

A priori, en première réaction, il semblerait qu'il y ait pas de nécessité d'une évaluation. Les services restent en contact avec le service instructeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité syndical est levée à 9h45.

A la suite s'est tenu le séminaire de travail « co-construire le PADD 01 » pour commencer à ébaucher les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du futur SCoT commun.